



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**14 Juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du Mois de JUIN, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

#### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents** : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA.

**Absents représentés** : Patricia POHER, procuration à Laurent ALBEROLA ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

**Absents** : Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE et Stéphane MOUCHARD

**Secrétaire de séance** : Myrienne DUPONT

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Myrienne DUPONT**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

**Monsieur le Maire** propose d'inverser l'ordre du jour, et d'aborder en premier les points financiers.

Cette proposition est validée à l'UNANIMITE.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2023.

#### **Patrick SEYFRIED**

*Macha CASTEL est CONTRE, car elle n'était pas présente.*

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2023 est adopté à l'UNANIMITE MOINS UNE VOIX.

## **Monsieur le Maire**

*Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite faire une remarque qui s'adresse principalement aux Conseillers Municipaux, puisque le public ne participe pas aux débats. N'intervenez pas lorsqu'un Adjoint s'exprime, attendez la fin de son intervention, pour éviter les difficultés qui ont déjà été rencontrées la dernière fois, lorsqu'il s'agit pour Monsieur le Directeur Général des Services, de tracer le procès-Verbal. Cela a été parfois confus. Utilisez toujours les micros qui vont circuler.*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

### **1/ Budget Principal – Section de Fonctionnement - Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose que la Décision Modificative N°1 au Budget Principal, concerne un réajustement des Crédits de Dépenses en Section de Fonctionnement, pour un montant global de 1 000 €, suite à la mise en place du Conseil des Jeunes.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition** de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Fonctionnement – Dépenses – Augmentation au Compte 6232 pour 1 000 €*

*Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 65888 pour 1 000 €*

### **2/ Budget Principal – Section d'Investissement - Décision Modificative N° 2**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose que la Décision Modificative N°2 au Budget Principal, concerne un réajustement des Crédits de Dépenses en Section d'Investissement, pour un montant global de 9 300 €.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°2, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*Peut-on avoir le détail du devis de 11 300 € ?*

**Bruno RUIZ**

*Je ne l'ai pas avec moi, mais on te le fera passer.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il s'agit bien de créer des sanitaires aux hangars municipaux ? Je vais vous dire pourquoi je vais voter CONTRE. Lors de la dernière Commission de Finances, on nous a présenté un Grand Livre sur lequel le nom du candidat, du maçon retenu, était déjà inscrit, avec un montant engagé. Le maçon a été retenu, avant même que les trois devis aient été demandés. Je voterai CONTRE ce principe, car ce n'est pas de cette façon que la Commune peut faire des économies.*

**Bruno RUIZ**

*C'est noté.*

**Amandine PALMIE**

*Bruno te l'a dit, on est en attente d'autres devis.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je n'ai pas de souci avec les autres devis, j'ai un souci avec celui qui a déjà été inscrit. Il est déjà engagé ou en cours. C'était inscrit de cette façon sur les documents qui ont été transmis en Commission des Finances.*

**Patrick SEYFRIED**

*Il s'agit bien d'une inscription au Budget ?*

**Bruno RUIZ**

*Oui.*

**Patrick SEYFRIED**

*D'accord. Ce n'est pas un Marché qui est passé.*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition** de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **MOINS 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, des membres présents et représentés,

**Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Investissement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 21838 pour 700 €*

*Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2158 pour 2 700 €*

*Investissement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 2188 pour 11 300 €*

*Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2315 pour 9 300 €*

**3/ Budget Principal – Section de Fonctionnement - Décision Modificative N° 3**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose que la Décision Modificative N°3 au Budget Principal, concerne un réajustement des Crédits de Dépenses en Section de Fonctionnement, pour un montant global de 255 €.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°3, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition** de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Fonctionnement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 673 pour 255 €*

*Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 65888 pour 255 €*

**4/ Budget Principal – Sections de Fonctionnement et d'Investissement - Décision Modificative N° 4**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose que la Décision Modificative N°4 au Budget Principal, concerne un réajustement des Crédits de Dépenses en Sections de Fonctionnement et d'Investissement, pour un montant global de 1 243,58 €.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°4, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition** de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Fonctionnement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 023 pour 1 243,58 €*

*Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 65888 pour 1 243,28 €*

*Investissement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 2041582 pour 1 243,58 €*

*Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 1 243,58 €*

#### **5/ Budget M4 – Section d'Investissement - Décision Modificative N° 1**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose que la Décision Modificative N°1 au Budget M4, concerne un réajustement des Crédits de Dépenses en Section d'Investissement, pour un montant global de 4 744,28 €.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition** de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Investissement – Dépenses – Augmentation de crédits au Compte 1641 pour 4 744,28 €*

*Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 001 pour 4 744,28 €*

#### **6/ Débat sur le Rapport d'Observations Définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, portant sur la gestion de la Commune d'Argeliers, pour les Exercices 2016 et suivants.**

**Monsieur le Maire** expose aux Conseillers qu'en Septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a lancé une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Argeliers, portant sur les Exercices 2016 et suivants.

Il ajoute qu'en date du 16 Janvier 2023, la Chambre a porté à la connaissance de l'Ordonnateur, ses observations provisoires.

Puis, le 14 Février 2023, l'Ordonnateur a transmis à la Chambre ses réponses.

Enfin, en date du 3 Mai 2023, la Chambre a transmis à l'Ordonnateur son Rapport d'observations définitives, retracées dans le document qui vous est aujourd'hui communiqué.

**Monsieur le Maire** indique que ce Rapport fait apparaître 10 recommandations :

1. Elaborer les Rapport Social Unique, en application de la Loi statutaire du 26 Janvier 1984.
2. Formaliser une procédure de recrutement offrant toutes les garanties de neutralité.
3. Se conformer à la durée légale du temps de travail, en application de la Loi du 6 Août 2019, de transformation de la Fonction Publique.
4. Mettre en œuvre des mesures de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail, en particulier par la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
5. Produire les documents budgétaires dans le respect de la maquette réglementaire de l'instruction budgétaire et comptable de référence.
6. Confectionner des budgets présentant une évaluation sincère des postes de produits et de charges.
7. Doter la Commune d'un inventaire valorisé et actualisé de son patrimoine communal, en concertation avec le comptable public.
8. Réunir la Commission Communale des Impôts Directs, afin de solliciter un réexamen des bases des propriétés bâties.
9. Mettre en œuvre un plan de maîtrise des dépenses de gestion.
10. Evaluer, préalablement à la décision d'investir, la soutenabilité du programme d'équipement, par la réalisation d'une prospective financière.

Il conclut en précisant que conformément aux dispositions législatives en vigueur, il convient que ce Rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal, soit communiqué aux Conseillers et fasse l'objet d'un débat au sein de l'Organe Délibérant.

**Monsieur le Maire** donne ensuite lecture de la synthèse, en pages 4 et 5 du Rapport de la CRC, ainsi qu'il suit :

*« La chambre régionale des comptes d'Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Argeliers (Aude) à compter de l'exercice 2016. En 2019, cette commune viticole du Minervois, qui appartient à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, comptait 2 189 habitants, en progression annuelle de 1,3 % depuis 2013, rythme d'évolution supérieur à celui des populations départementale et régionale.*

#### ***Un défaut de pilotage de la gestion des ressources humaines et de la commande publique...***

*Dans sa gestion courante et en particulier en matière de ressources humaines, la commune d'Argeliers dispose de marges de progrès. La durée du temps de travail en vigueur n'est pas conforme à la durée légale. Les heures supplémentaires ont fortement progressé compte tenu de l'attribution de volants forfaitaires à plusieurs agents. Enfin, la commune n'a mis en œuvre ni plan de formation ni actions de prévention des absences au travail alors même que le taux d'absentéisme de la commune est supérieur à celui de la fonction publique territoriale. La commune devra se mettre en conformité avec la loi et la réglementation concernant tous les points soulevés.*

*Il en est de même de la gestion de la commande publique, largement externalisée faute de compétences internes. Si quelques bonnes pratiques ont été relevées, deux marchés importants n'ont pas été passés conformément aux dispositions légales. Surtout, la souscription, irrégulière, car réalisée de gré à gré, sans mise en concurrence, de contrats de locations de copieurs a abouti à un sinistre financier de grande ampleur pour la commune. La chambre a évalué les surcoûts liés à l'enchaînement des contrats, plusieurs fois refinancés, à près de 600 000 €.*

### **... qui a induit d'importantes tensions financières jusqu'en 2022**

*La qualité de l'information budgétaire ainsi que la fiabilité des comptes de la commune doivent être améliorées. Au cours de la période, les deux ordonnateurs successifs ont présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante des budgets caractérisés par l'insuffisance des crédits inscrits au regard des dépenses auxquelles la commune devait faire face et l'inscription injustifiée de subventions d'investissement. La commune s'est exonérée de l'obligation de tenir un inventaire de son patrimoine et n'a pas constitué de provisions alors qu'elle était engagée dans divers contentieux.*

*La situation financière de la commune s'est fortement dégradée jusqu'en novembre 2022, en conséquence des carences précédemment relevées. Ses charges de fonctionnement, qui n'ont fait l'objet d'aucun dispositif de contrôle, ont progressé à un rythme deux fois supérieur à celui de ses recettes. Sa capacité d'autofinancement nette a été négative à compter de 2019, ce qui signifie que l'épargne dégagée de la section de fonctionnement a été insuffisante pour rembourser la dette et que la commune n'a disposé d'aucune ressource endogène pour financer ses investissements. Dès lors, elle a privilégié le recours à l'emprunt pour financer des opérations d'équipement dont la soutenabilité n'a pas été appréciée préalablement à la décision de les engager. Sa situation de trésorerie a été très tendue, au détriment de ses fournisseurs qui ont subi d'importants retards de règlement.*

*La perception en décembre 2022 de compensations fiscales lui a certes permis d'apurer l'essentiel des factures impayées et de restaurer sa situation financière. Étant donné que ce redressement tient non à des mesures prises par la collectivité mais à des circonstances conjoncturelles et exceptionnelles, sa situation demeure structurellement fragile. En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur de mettre en œuvre une maîtrise rigoureuse des charges de gestion et d'engager un programme d'investissement compatible avec ses capacités financières. L'ordonnateur souscrit à ces recommandations ; il s'est engagé à élaborer une prospective financière avant toute réalisation de chaque programme d'équipement ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

#### **Patrick SEYFRIED**

*Je ne vais pas vous infliger une lecture ou une paraphrase du rapport de la cour des comptes. Ce rapport sera disponible pour tout citoyen selon les modalités règlementaires qu'indiquera la municipalité, sur le site de la chambre régionale des comptes et si nécessaire auprès de notre groupe.*

*Je vais vous donner maintenant l'avis de notre groupe :*

*Ce rapport de la cour des comptes établi sur la période de 2016 à 2022 confirme les constatations que notre groupe avait fait concernant la mauvaise gestion des mandats précédents et la situation financière dégradée de notre commune. On peut se référer à ce sujet à la dernière campagne électorale, à notre explication de non vote du budget de 2021 et aux lettres ouvertes que j'ai adressées à la population.*

*Quelles sont ces constatations ? Pour cela je vais reprendre quelques passages du rapport de la cour des comptes :*

- (Page 48). « Conséquence d'un manque de maîtrise dans le pilotage de la gestion, la situation financière de la commune s'est fortement dégradée depuis 2016 jusqu'en novembre 2022. Ses charges de fonctionnements qui ne font l'objet d'aucun dispositif de contrôle, ont progressées à un rythme deux fois supérieur à celui des recettes. Pour rembourser la dette la commune n'a disposé d'aucune ressource propre pour financer ses investissements.
- Suite à la perception en décembre 2022 de compensations fiscales de la part de l'état, la situation financière s'est redressée. Mais (page 48) « ce redressement tient non pas à des mesures prises par la commune mais à des circonstances ponctuelles et exceptionnelles. Ainsi la situation financière demeure structurellement fragile. »
- À propos des contrats de photocopieurs notamment, mais pour nous plus généralement à propos des investissements et de la gestion générale (page 25) « La cour des comptes estime que les personnes en responsabilité, élus (de l'ancienne majorité) et DGS de la commune ont manqué de vigilance et n'ont pas exercé leurs prérogatives de contrôle avant de signer ou de laisser signer ces contrats »
- Enfin (page 42) « La commune n'a réalisé aucune prospective financière lui permettant de s'assurer de la soutenabilité de son programme d'investissements, alors qu'elle ne disposait pas d'autofinancement ou que le cofinancement n'était pas acquis. » (Ce qui veut dire pas de subventions et pas de dotations.)

*En ce qui concerne notre groupe, nous n'avons pas attendu ce rapport pour agir et nous ne nous sommes pas contentés de seules dénonciations.*

- Nous avons demandé par une question orale en conseil municipal du 25 juillet 2022 que soit réalisé un rapport prospectif sur les modalités et les délais de rétablissement d'un budget de fonctionnement positif qui dégagerait des marges d'autofinancement. À ce jour aucune réponse de l'administration communale ne nous est parvenue.
- Nous sommes intervenus en commission d'appel d'offre début 2021 pour que Monsieur le Maire renonce à passer un marché de 500 000€ pour la réfection de la rue du premier Mai que la municipalité n'aurait pas pu payer. Monsieur le Maire a suivi notre demande.
- Nous sommes intervenus pour que soit sorti de l'accord cadre passé à un bureau d'étude l'appel d'offre de l'étude du PLU (lettre au Maire du 11 juin 2021) ceci a conduit à une véritable mise en concurrence qui a fait économiser 50 000 € à la commune. Car comme le note la cour des comptes des marchés ont été passés de manières irrégulières.
- Nous avons demandé que la commission des finances se penche sérieusement sur les économies de fonctionnement possibles à réaliser par la commune, ce que cette commission a commencé à faire. (Question orale du 07 décembre 2022 et lettre ouverte à la population de novembre 2022)

*Nous continuerons notre action sans attendre d'éventuelles élections prématurées.*

*Nous proposons aujourd'hui que soit mis en place une commission composée de membres de la majorité et des oppositions pour contrôler la mise en œuvre des recommandations de la cour des comptes avec obligation de rendre compte de sa mission à chaque conseil municipal et devant la population.*



*Car il ne faut pas fermer les yeux sur les risques d'une aggravation de la situation qui est réelle et il faut sortir des décisions qui sont préparées seulement par un ou deux élus et le DGS.*

*Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.*

**Monsieur le Maire**

*Quelques mots Patrick, pour répondre à ce que tu viens de dire. Déjà sur la dernière partie, puisque personnellement, et je ne suis pas le seul car nous en avons parlé entre nous, l'idée de cette Commission permettant de vérifier que la Commune respecte bien les recommandations de la CRC, me semble tout à fait légitime et nous y adhérons.*

**Patrick SEYFRIED**

*Je pense que dans un prochain Conseil Municipal, il serait bon d'acter cette Commission Ad Hoc*

**Monsieur le Maire**

*Après, pour le reste, mais on en reparlera également, il est bien évident que nous reconnaissons, et c'est une certitude, qu'il y a eu de notre part, les élus, mais également des Fonctionnaires, un manque de vigilance. Par contre, ce que je ne souhaite pas, c'est qu'on dissocie les élus et les Fonctionnaires, s'il y a eu un manque de vigilance, les responsabilités sont partagées.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je suis quand même très surpris, vu le contenu de ce rapport plutôt catastrophique, qu'il n'y ait pas un seul membre de la Majorité qui ose dire quelque chose. Peut-être Mickael, car on avait accroché sur 500 000 € et tu me faisais remarquer que c'était moi qui le disais. En réalité la Chambre Régionale des Comptes annonce 597 000 €.*

**Monsieur le Maire**

*On ne va pas y revenir Laurent. Ce rapport de la CRC comporte quelques erreurs.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je vais quand même lire un passage de ce Rapport, avec les recommandations, qui précise que « les recommandations et le rappel au respect des Lois et des Règlements formulés ci-dessous, ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la Chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse ». Donc, il y a énormément de choses à l'intérieur des recommandations et je vais en extraire quelques phrases clefs. Si cela gêne quelqu'un que ces phrases soient extraites, j'ai relevé les numéros de pages et dans ce cas là je lierai le paragraphe en entier, pour ne pas que l'on puisse dire que je les ai sorties du contexte.*

*Contrairement à ce qu'a dit Patrick, je n'ai absolument pas le même avis. Il ne s'agit pas que du mandat précédent, au niveau des erreurs et de l'aggravation. Il y a d'ailleurs trois phrases dans la synthèse : « Un défaut de pilotage de la gestion des ressources humaines et de la commande publique... Qui a induit d'importantes tensions financières jusqu'en 2022. .... La situation financière de la Commune s'est fortement dégradée jusqu'en Novembre 2022 », ce qui intègre le mandat précédent, mais aussi le mandat actuel, jusqu'en Novembre 2022, date à laquelle la Commune a perçu, j'y reviendrai un peu plus tard, une partie de nos impôts, que nous avons indument payés.*

*Je ne vais pas revenir sur la synthèse, elle a été lue.*

*Sur les phrases que j'ai pu relever :*



« UN PILOTAGE LARGEMENT PERFECTIBLE DE LA GESTION DE LA COMMUNE, avec notamment :

S'agissant des ressources humaines, des entretiens de recrutement non formalisés ».

La Chambre Régionale des Comptes cite 2 exemples récents et précise : « Ces recrutements n'ont pas été conduits dans le cadre d'une procédure préalablement définie ; aucun compte-rendu d'entretien n'a été établi. Afin d'écartier tout risque de prise illégale d'intérêt, la chambre recommande à l'ordonnateur de finaliser la procédure qui permette d'assurer la sécurité juridique des recrutements sur laquelle il a commencé à travailler en 2022.

Une durée du temps de travail non conforme et un absentéisme en hausse.

Il ressort des arrêtés individuels et des fiches de postes que la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures, à raison de 7 heures par jour sur cinq jours. L'amplitude horaire des agents est variable, selon les fonctions occupées au sein d'une même direction. Il apparaît que la durée annuelle oscille entre 1 533 et 1 547 heures, soit l'équivalent de huit à dix jours non travaillés, pénalisant la qualité du service rendu aux administrés »

Ce que la CRC veut dire c'est que les salariés de la Commune ont, ou avaient si cela a changé depuis 2022, 10 jours de congés supplémentaires, de ce que permet la Loi. Et après, on est étonné, malgré le sous-effectif des Services Techniques, que les gens se plaignent de l'état du village.

Je reprends ce que dit la CRC. « En effet, en complément des 25 jours de congés annuels réglementaires, la commune octroie cinq jours de congés supplémentaires, un jour de congé au titre de la fête de la Saint Vincent, deux demi-journées ouvrées au titre des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, un à deux jours supplémentaires sont accordés aux agents ayant effectué respectivement 20 et 30 ans de carrière au sein des collectivités locales. Des autorisations spéciales d'absence accordées dans des conditions plus favorables que dans la fonction publique de l'État. Des heures supplémentaires en progression. Une absence de suivi de l'absentéisme et d'actions de prévention. L'absence de plan de formation ».

C'était pour la partie Ressources Humaines.

S'agissant des achats : « Une politique d'achat d'une grande fragilité juridique ».

### **Denis MEURET**

Une question. Doit-on lire ce Rapport ou trouver des solutions aux éléments qui ont été rapportés ? Le Rapport a identifié des lacunes et Patrick SEFRIED a présenté un certain nombre de solutions, qui regarderaient de plus près les décisions. Est-ce que l'on va relire tout entier ce Rapport ?

### **Monsieur le Maire**

Denis, il y a un débat, il faut le respecter. Il a extrait certains points qu'il met en avant, mais le débat doit s'instaurer.

### **Laurent ALBEROLA**

J'aimerais poursuivre si c'est possible, après il y aura un débat. Pour répondre à Denis, le texte officiel c'est que ce Rapport doit donner lieu à un débat. Que nous envisagions ou pas ensemble des solutions, c'est un autre débat.

### **Monsieur le Maire**

Ce n'est pas le moment de trouver des solutions, on débat sur le contenu du Rapport. Laissez parler les gens les uns après les autres.

**Laurent ALBEROLA**

*Je poursuis. S'agissant des achats : « Une politique d'achat d'une grande fragilité juridique ». J'insiste sur le terme juridique. « Plusieurs irrégularités relevées sur les dossiers examinés »*

*Pour les locations de photocopieurs la CRC relève, je cite : « Des contrats souscrits de gré à gré sans aucune publicité ni mise en concurrence, ce qui constitue une irrégularité susceptible d'être qualifiée au plan pénal. Des dépenses sans rapport avec la taille du parc et celle de la Commune. Plusieurs zones d'ombre subsistent dans ce dossier, que l'instruction n'a pas permis de complètement éclairer ». La CRC précise que le contrat de renouvellement des copieurs de 2016 emportant résiliation du précédent contrat, a été signé par Gérard LETEISSIER. Le montant initial cumulé des loyers sur la durée du précédent contrat qui était de 149 000 euros est passé à 393 000 euros avec ce nouveau contrat signé par Gérard LETEISSIER en 2016.*

*Si tu veux dire quelque chose Gérard, cela ne me dérange pas.*

**Monsieur le Maire**

*Absolument pas Laurent, tu peux continuer si cela te fait plaisir.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je poursuis. « La chambre évalue les surcoûts liés à l'enchaînement des contrats à 597 000 € »*

**Monsieur le Maire**

*Laurent, on est bien en Conseil Municipal ? Ce n'est pas un Tribunal ?*

**Laurent ALBEROLA**

*C'est simplement un débat sur le Rapport de la CRC.*

*Je poursuis : « La Commune doit aussi rembourser un capital de dette très significatif, qui a augmenté dans des conditions qui s'expliquent mal ».*

*Cette phrase est très importante.*

*« La commune n'a toutefois pas dénoncé ces contrats, préférant emprunter la voie de la conciliation avec le prestataire. La chambre estime que la proposition de sortie des contrats de ce dernier ne préserverait pas ses intérêts.*

*Sur les Finances communales : Des tensions financières importantes, une information budgétaire à renforcer, des informations lacunaires dans les documents budgétaires, une qualité insuffisante des inscriptions budgétaires et de la tenue des comptes*

*La sincérité des inscriptions budgétaires : Au cours de la période, en raison des tensions financières émergentes et des difficultés de trésorerie, les deux ordonnateurs successifs ont présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante des budgets caractérisés par l'insuffisance des crédits inscrits au regard des dépenses auxquelles la Commune devait faire face ».*

**Monsieur le Maire**

*Cela, je l'ai déjà lu.*

**Laurent ALBEROLA**

*« En outre, le taux d'exécution des subventions à recevoir (chapitre 13) est de l'ordre de 45 %, faisant douter de la sincérité des inscriptions budgétaires en la matière ».*

Le total des factures impayées au titre de l'exercice 2020, au 31 décembre, était de 101 388 € à l'arrivée de Gérard LETEISSIER en tant que Maire, il est ensuite au 30 Novembre 2022 de 266 224 € au titre de l'exercice 2022, plus 60 000 € restant de 2021, soit au total 326 000 €. Il s'agit du tableau à la page 28 du Rapport.

*Je poursuis : « L'absence d'un inventaire du patrimoine, Un apurement à poursuivre des immobilisations en cours, Les dotations aux amortissements et l'absence de provisions, Des régies de recettes non contrôlées, Une situation financière qui demeure tendue, Une érosion de la capacité d'autofinancement jusqu'en 2021, avec un redressement en 2021 en réalité artificiel car fondé sur le non-mandatement des factures, par ailleurs non rattachée à l'exercice.*

*En prenant en compte les factures non réglées au 31 décembre 2021, la CAF (Capacité d'Autofinancement) retraitée, ne représente que 1,5 % des recettes de gestion contre 21% pour les collectivités de la même strate.*

*Du fait de la perception en décembre 2022 de compensations fiscales à hauteur de 520 000 €... » Là je reconnais une erreur de la CRC, il s'agit en réalité de 445 000 €. Si Bruno veut bien le confirmer.*

### **Bruno RUIZ**

*C'est bien cela.*

### **Laurent ALBEROLA**

*« ... la situation de la collectivité s'est améliorée très sensiblement à la fin de cet exercice. Sa Capacité d'Auto Financement brute a en effet atteint 484 000 €, soit 23 % de ses produits de gestion. Cette amélioration apparente doit cependant être interprétée avec prudence et réserve.*

#### Sur les compensations fiscales :

*La perception d'un produit inattendu de 520 000 € » ... en réalité 445 000 € ... « soit 56 % du produit fiscal propre 2021 de la commune, a significativement amélioré la situation de la collectivité. La chambre appelle cependant l'attention de l'ordonnateur, en premier lieu, sur le caractère conjoncturel de cette amélioration pour partie imputable au versement en 2022 d'une compensation rattachable à l'exercice 2021. Dès lors, les indicateurs financiers de la collectivité fin 2022 doivent être interprétés avec beaucoup de prudence.*

*Ces compensations correspondent au produit fiscal acquitté indûment (selon la décision du Conseil constitutionnel) par les contribuables aux taxes foncières et à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), en remplacement du produit de THRP supprimé. La loi de finances rectificative pour 2022 n'a fait qu'intégrer ce produit à la compensation fiscale de la réforme.*

*Si la commune souhaite assurer la neutralité fiscale de cette dernière, il lui appartiendra de décider de réviser à la baisse les taux des taxes foncières et de la THRS à due concurrence de la compensation fiscale perçue pour 2022 ; à défaut, ce serait au détriment des contribuables à travers les contributions fiscalisées aux syndicats.*

#### Sur l'impôt :

*La cotisation acquittée par le contribuable en 2021 correspond sensiblement à celle de la strate. Elle est en outre accrue par le financement fiscalisé des syndicats auxquels la commune adhère, qui majore le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) de près de 33 % en 2021. À cet égard, si la commune souhaite assurer la neutralité fiscale de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, elle aura à décider de baisser les contributions fiscalisées des syndicats à due concurrence de la compensation fiscale reçue fin 2022 au titre de cet exercice.*

## Sur les dépenses :

- Des charges de gestion progressant à un rythme supérieur à celui des recettes
- Des dépenses de personnel en forte augmentation
- L'absence de contrôle des charges à caractère général
- Les dépenses d'équipement et leur soutenabilité financière

À cet égard, l'installation de 58 caméras de vidéoprotection représente un équipement pour 38 habitants, soit un ratio nettement supérieur à celui de la ville de Nice, considérée comme la plus vidéoprotégée au plan national (une caméra pour 130 habitants). L'ordonnateur l'a justifiée par le trafic de stupéfiants présent sur la commune et a précisé qu'elle s'était révélée efficace et était très utilisée par les forces de l'ordre (la commune étant située sur la route reliant Béziers à Carcassonne).

La commune n'a réalisé aucune prospective financière lui permettant de s'assurer de la soutenabilité financière de son programme d'investissement alors qu'elle ne disposait pas d'autofinancement et que les cofinancements n'étaient pas acquis. Avant de réaliser ses projets d'équipements (aménagement du café Marcellin, réfection des courts de tennis et rénovation et extension d'un cabinet médical), la chambre recommande à l'ordonnateur de s'assurer de leur soutenabilité financière.

L'ordonnateur a indiqué qu'une prospective financière serait élaborée pour chaque programme d'équipement, avant toute réalisation.

- Une capacité de désendettement dégradée et une trésorerie insuffisante ».

De toute évidence, selon la Chambre Régionale des Comptes, rien ne va. Pas une seule remarque positive.

### **Monsieur le Maire**

*Peut-être tu n'as pas tout lu.*

### **Laurent ALBEROLA**

*Par contre il y a 3 thèmes sur lesquels je souhaiterai revenir, ce n'est pas très long.*

*D'abord, les Marchés Publics, avec le dossier du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie. Je cite la CRC :*

*« Concernant l'opération d'aménagement du premier étage de la mairie, réalisée au second semestre 2015, ayant donné lieu à la constitution de huit lots par corps de métiers, le rapport d'analyse des offres ne les classe qu'au regard du seul critère du prix alors que deux autres critères annoncés dans le règlement de consultation devaient être pris en compte (mémoire technique et délais d'exécution).*

*En outre, il apparaît que la commune a transmis le dossier de consultation des entreprises auprès des artisans de la commune préalablement à la publicité relative à cette opération, leur conférant ainsi un avantage injustifié, d'autant que la publicité a été effectuée le 31 août 2015 pour une remise des offres au 17 septembre suivant, ce qui représente un délai relativement court. De fait, les huit lots ont été attribués le 29 septembre 2015 à des entreprises audoises, implantées dans la commune ou à proximité. La chambre alerte la commune sur le risque auquel ce type de pratique pourrait l'exposer, ce qui militerait sur la nécessité de se doter en interne d'une expertise en matière de commande publique ».*



Le bureau d'études Gaxieu

Lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, Gérard LETEISSIER n'était pas encore Maire mais assurait l'intérim de Gilles LAUR, qui avait disparu. Je vous lis un extrait du P.V. Je m'adresse alors à Bruno RUIZ :

« **Laurent ALBEROLA** s'interroge sur le montant des honoraires perçus par le Cabinet GAXIEU, au regard du travail accompli dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, réactivée par la Commune depuis 2015.

**Bruno RUIZ** lui répond qu'un nouveau Marché à Bons de Commandes a été contractualisé avec ce Cabinet en 2018, après consultation. Il précise que ce nouveau Marché concerne d'autres missions que les celles relatives à l'élaboration du PLU.

**Laurent ALBEROLA** demande si la Commission d'Appel d'Offres s'est bien réunie.

**Bruno RUIZ** lui répond qu'il ne participait pas à cette Commission. Il ajoute que ces démarches se sont faites en toute légalité, contrairement à ce qu'il prétend.

**Laurent ALBEROLA** lui indique qu'il n'a pas trouvé trace de ce Marché sur aucun serveur ou plateforme dématérialisée.

**Bruno RUIZ** lui répète que l'attribution de ce nouveau Marché s'est déroulée suivant la procédure légale ».

Les photocopieurs

« **Laurent ALBEROLA** indique qu'un montant de 242 559 € a été inscrit en 2019, au titre de la location et de la maintenance des photocopieurs, incluant des pénalités de résiliation de contrats.

Il demande de combien de photocopieurs la Commune dispose-t-elle.

**Bruno RUIZ** lui répond que la Commune dispose de 6 photocopieurs, 4 tableaux numériques, une GED, le logiciel Chorus. Il ajoute que les différents changements de prestataires depuis avant 2014, ont donné lieu à des consultations sur devis. Il précise qu'aujourd'hui la Commune est engagée avec 5 fournisseurs, par le moyen de 7 contrats de leasing.

**Laurent ALBEROLA** indique qu'une consultation n'est pas un Marché Public.

**Bruno RUIZ** lui répond qu'il n'est pas de tout en accord avec ce qu'affirme Laurent ALBEROLA. Il lui rappelle qu'il existe des procédures de consultation en fonction des seuils.

**Laurent ALBEROLA** maintient qu'un tel montant relevait bien d'un Marché Public et non d'une simple consultation.

**Bruno RUIZ** demande à Laurent ALBEROLA de cesser de l'interrompre sinon il aura toujours raison. Il ajoute que la volonté de la précédente Municipalité a été de regrouper tous les contrats auprès d'un fournisseur unique.

**Laurent ALBEROLA** indique qu'il n'y a pas eu de Marché ni d'information auprès du Conseil Municipal. Il ajoute que la Commune a accepté une recette de 164 000 € de la part du nouveau prestataire, pour solder les anciens contrats. Il ajoute que cela s'apparente à un emprunt et qu'une telle procédure est parfaitement interdite.

*Bruno RUIZ lui répond que sans la dépense équivalente, cette recette n'aurait pas existé. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'illégalité d'une telle procédure, c'est un avis qui ne concerne que Laurent ALBEROLA ».*

*Donc en clair, Bruno RUIZ affirme, que s'agissant de Gaxieu, l'attribution de ce nouveau marché s'est déroulée selon la procédure légale.*

*Or la Chambre Régionale des Comptes précise :*

*« En premier lieu, la commune a recouru en 2018 à la technique de l'accord-cadre à bons de commandes pour s'attacher les services d'un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de ses opérations d'équipement. La commune a consulté directement trois cabinets alors qu'une procédure ouverte aurait dû être conduite, dans la mesure où le bureau d'études retenu a perçu un montant d'honoraires de 128 000 € HT au titre de l'exécution de ce marché de 2018 à 2020, se situant au-dessus du seuil de consultation de 40 000 €. La commune a ainsi irrégulièrement restreint la concurrence et des doutes subsistent sur les capacités des deux candidats évincés à répondre aux attentes de la commune, qui n'auraient dès lors joué qu'un rôle de faire-valoir pour le candidat retenu*

*Enfin, s'agissant de l'exécution de cet accord-cadre, il est relevé que le montant maximum du marché à bons de commande, notifié pour 40 000 € HT par an, a été dépassé en 2018 et 2019 ».*

*Toujours sur le même PV, Bruno RUIZ, s'agissant des contrats des photocopieurs, affirme : « ... qu'ils ont donné lieu à des consultations, qu'il n'est pas du tout d'accord avec Laurent ALBEROLA et rappelle qu'il existe des seuils de consultation ... ».*

*Or, sur les photocopieurs, la Chambre Régionale des Comptes précise :*

*« Des contrats souscrits de gré à gré sans aucune publicité ni mise en concurrence. Les contrats analysés par la chambre, conclus de 2014 à 2021, représentent des montants (ces derniers étant obtenus en sommant les loyers) se situant nettement au-dessus du seuil de consultation de 40 000 €. Ceux souscrits à compter de 2016 auraient justifié le lancement de procédures d'appel d'offres européen. (Le seuil était de 209 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).*

*La commune n'a pourtant réalisé aucune consultation et a contracté avec les prestataires de gré à gré, en contradiction avec les règles du CCP, ce qui constitue une irrégularité susceptible d'être qualifiée au plan pénal. Par ailleurs, les contrats antérieurs à 2021 ont été signés sans que le conseil municipal ne délibère pour les approuver. Or le maire n'avait reçu une délégation que pour l'exécution des marchés dispensés de formalité préalable, catégorie à laquelle n'appartenaient pas les contrats souscrits de 2016 à 2018.*

*Aussi, la chambre considère qu'il n'avait pas qualité pour les signer et que le conseil municipal aurait dû délibérer ».*

*Toujours sur le même P.V. s'agissant du remboursement par le fournisseur des indemnités de résiliation pour 164 000 euros, à savoir un montant bien supérieur aux 103 000 € payées par la commune au titre des indemnités de résiliation, pour lequel Bruno RUIZ précise : « En ce qui concerne l'illégalité d'une telle procédure, c'est un avis qui ne concerne que Laurent ALBEROLA ».*

*Voici ce que dit la Chambre Régionale des Comptes : « Le versement de ces indemnités serait susceptible de relever de l'exercice illégal de la profession de banquier ».*



Je suis quand même surpris chaque fois, des réponses de Bruno. Je ne sais pas comment les qualifier.

Sur les contrats de photocopieurs, je souhaite en détailler deux, après j'en ai terminé.

Celui signé par Gérard LETEISSIER en 2016, voici ce que la Chambre Régionale des Comptes en dit :

« Plusieurs zones d'ombre subsistent dans ce dossier, que l'instruction n'a pas permis de complètement éclairer. En effet, l'analyse de l'enchaînement des contrats montre en premier lieu que la commune a dû assumer à deux reprises un montant de capital à rembourser au titre du nouveau contrat très supérieur à celui qu'il lui restait à rembourser au titre du contrat résilié. Ainsi, en 2016, un deuxième loueur rachète le contrat du premier au titre duquel la commune devait encore rembourser 77 000 €. Elle acquitte une indemnité de résiliation de 103 000 € largement prise en charge par le nouveau bailleur puisqu'il lui verse 164 000 €. Cependant, le capital à rembourser au titre du nouveau contrat est désormais de 393 000 €, soit un surcoût net de 255 000 € pour la commune. Pour justifier ce nouveau contrat, la commune explique qu'elle a été démarchée par la Société 2, l'ultime proposition a été retenue par les élus et signée par Gérard LETEISSIER, alors 1<sup>er</sup> adjoint. Les prestations de service étaient différentes. En effet, le parc des copieurs s'est étendu à 5 copieurs, 3 TBI aux écoles, 1 TBI en mairie, 1 GED, 1 serveur et une sauvegarde, ce qui ne paraît pas devoir justifier le surcoût identifié ».

Pour bien comprendre, 255 000 euros, c'est la somme qu'il reste pour financer le nouveau matériel, après avoir déduit les loyers restant dus et le différentiel du remboursement de l'indemnité de résiliation.

255 000 euros pour financer du matériel dont la valeur à neuf ne dépassait pas 60 000 euros.

En 2017 Gilles LAUR résilie le contrat signé par Gérard LETEISSIER et change de fournisseur, il choisit la Société DIGIT INNOVATION.

En 2018, Gilles Laur résilie le contrat de 2017 et la CRC relève :

« En 2018, alors que la commune était engagée avec une troisième société qui avait racheté le contrat du deuxième loueur l'année précédente, elle a signé un nouveau contrat l'engageant à payer des loyers cumulés de 465 000 €, alors qu'il lui restait à rembourser 173 000 € au titre du contrat précédent. Cela a représenté un surcoût de 292 000 € sans changement notable de matériel, la commune ayant précisé qu'elle a bénéficié de la dernière version de TNP, et ce pour les 4 TNI (65 pouces, 165 cm plus réactifs en connexion). L'ordonnateur en fonction a indiqué, dans un courrier du 25 mai 2022 adressé au sous-préfet de Narbonne, que son prédécesseur s'était fait abuser : alors qu'il pensait signer le 3 décembre 2018 quatre exemplaires d'un même contrat représentant un capital à rembourser de 116 000 €, la société lui aurait fait signer quatre contrats de ce même montant. L'ordonnateur précédent s'est borné à indiquer qu'il avait fait confiance. Les deux maires successifs n'ont pas souhaité dénoncer ces contrats ».

292 000 € représentent la somme qu'il reste pour financer 4 tableaux numériques interactifs, puisque les copieurs n'ont pas été remplacés.

292 000 € pour financer 4 TNI d'une valeur chacun ne dépassant pas 5 000 €.

Il est évident que la commune a fait l'objet d'escroqueries à répétition et que les signataires qui ont œuvré sans marché public, à savoir Gérard LETEISSIER et Gilles LAUR, en portent la responsabilité.

Je me pose une question : Comment Gilles LAUR et Gérard LETEISSIER, vous comptez rembourser à la Commune, les 597 000 € qu'elle a perdu ?

*Car le plus grave dans tout cela c'est la signature d'une convention de conciliation avec la société digit innovation qui n'apporte rien à la Commune, mais qui comporte une clause de renonciation à recours de telle sorte que la Commune ne peut plus obtenir réparation auprès de ce fournisseur, et qu'ainsi les 2 Maires pourraient se croire protégés de leurs propres turpitudes.*

*Voilà ce qu'en pense la CRC :*

*Afin de sortir de ces contrats dont les renégociations successives se sont traduites par des augmentations inconsidérées des coûts, la commune a pris l'attache d'un conciliateur de justice. Une réunion de conciliation avec le prestataire en place s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ce dernier a transmis une proposition demandant à la commune d'honorer les contrats jusqu'à leur terme en 2026. Elle bénéficierait ensuite de la mise à disposition gracieuse des matériels pendant cinq ans, la commune réglant les frais de maintenance. La chambre considère que cette proposition ne préserverait pas les intérêts de la commune, compte tenu des charges exorbitantes qu'elle a déjà eues à acquitter au titre de la location de copieurs, dont la valeur nette comptable sera par ailleurs nulle en 2026. Elle estime également que les personnes en responsabilité, élus et DGS de la commune, ont manqué de vigilance et n'ont pas exercé leurs prérogatives de contrôle avant de signer ou de laisser signer ces contrats ».*

### Sur les Finances

*J'ai soulevé ces problèmes en Conseil municipal le 13 Avril 2021 et le 12 Avril 2022. En vain.*

*Sur l'insincérité des comptes par la non inscription en dépense des factures dues, faute de crédits suffisants à inscrire en face et par l'inscription ou le maintien en recette de subventions pour des travaux dont on savait qu'ils ne se feraient pas.*

Sur le Procès-Verbal du 13 Avril 2021 :

*« Laurent ALBEROLA maintient que ces deux subventions n'ont pas à être inscrites dans le Compte Administratif 2020 et dans le projet de Budget 2021. Il considère que ces inscriptions constituent un artifice permettant d'embellir le résultat à hauteur de 139 250 € ».*

Sur le Procès-Verbal du 12 Avril 2022 :

**Laurent ALBEROLA** : *« Je n'ai pas de questions, mais je vais motiver mon refus. Le Compte Administratif présenté, n'a pas inscrit des factures de 2021, en électricité et en eau. Donc, il manque des dépenses qui n'ont pas été inscrites. Ensuite, on inscrit des subventions, qui se retrouvent dans les Restes Réaliser en Investissement, notamment pour les tennis et pour le Parc de Loisirs, sans inscrire les Dépenses en face. Cela fausse le résultat, en l'enjolivant. Pour ces raisons, je ne voterai pas le Compte Administratif ».*

*Sur ce dossier, il faut quand même éclaircir les choses. Pour avoir été Maire pendant deux mandats, j'ai réalisé 12 Budgets et j'ai été en contact avec un certain nombre de Mairie à proximité. Tous les Maires avec qui j'ai pu échanger, le fonctionnement de l'élaboration .... »*

### Bruno RUIZ

*« Si je peux me permettre, puisque tu as dit que tu as été Maire, tu as aussi été épinglé par la Chambre Régionale des Comptes. Ta Commune était peut-être elle aussi en déficit ? »*

**Laurent ALBEROLA** : « Puisque tu cites ce Rapport et que je m'y attendais, je vais te lire ce qu'a dit la Chambre Régionale des Comptes sur ma Commune, en 2 phrases : considérant que la situation financière de la Collectivité, apparaît saine, que le défaut d'adoption du Budget 2019 ne résulte pas de difficultés financières, mais d'un désaccord au sein du Conseil Municipal... Si tu veux, je peux aussi te donner le résultat du Compte Administratif 2019 : il y a 286 000 € de résultat net, tous budgets confondus. Soit 1 000 € par habitant de recettes excédentaires.

*Il faut savoir comment tout cela s'est passé. Partout où je suis passé, ce sont les Administratifs qui élaborent les documents préparatoires aux Budgets. Ils ont déjà une idée du résultat, ils commencent à rentrer les données. Ils transmettent cela parfois sous forme de réunion, parfois sous forme de mails, aux élus. Il y a discussion bien sûr, mais la décision appartient systématiquement aux élus, partout où je suis passé. Donc je vais demander à Hélène et Jean-Pascal, comment cela se passe ici, si vous le permettez.*

**Monsieur le Maire**

*Qu'est-ce que cela veut dire exactement « comment cela se passe ? »*

**Laurent ALBEROLA** : « Comment s'élabore le budget sur Argeliers, c'est ma question ».

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

**Patrick SEYFRIED** :

*« Avant de le laisser répondre, je veux dire que dans ma proposition de Commission, c'était pour explorer tous ces points. Et ce soir, tous ensemble, et je crois que ça va être difficile, il y a beaucoup de points, il y en a 10 qui sont évoqués, je pense que le travail d'une Commission, sérieuse, qui se pencherait sur tous ces points, ce serait intéressant ».*

**Monsieur le Maire**

*Je me suis déjà exprimé là-dessus, Patrick. Je t'ai dit que j'étais d'accord pour que cette Commission se mette en place ».*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Conseiller Municipal, je vous remercie de me poser cette question, parce que cela me permet de soulever le voile sur quelques points, en matière de gestion des finances communales, surtout au niveau méthodologique. Depuis plusieurs années, et cela a commencé au début du mandat précédent, lorsqu'Hélène est arrivée dans la Collectivité, nous avons pris pour habitude de travailler de façon collaborative je dirai même en étroite collaboration, avec nos élus. C'est la méthode que nous avons adoptée, nous les Fonctionnaires, et c'est la méthode qui a été acceptée par les élus. Comme vous l'avez dit, cette méthode n'est pas une spécificité argeliésoise, elle se pratique dans toutes les Collectivités de France et de Navarre, et notamment dans toutes les Communes, quelle que soit leur taille. Cette méthode, pour fonctionner, repose sur 2 piliers essentiels, incontournables et intangibles : la transparence et la confiance. Il ne peut y avoir de transparence, s'il n'y a pas d'honnêteté. De même, la confiance ne peut exister que si elle est réciproque. C'est bien dans cet état d'esprit que nous travaillons, nous les Fonctionnaires, avec nos élus. Cette méthode se décline en plusieurs étapes. A partir du mois d'Octobre, à l'approche de la clôture de l'Exercice en cours, nous préparons nos tableaux budgétaires et nos tableaux de bord. On collecte les informations qui sont à notre disposition, celles qui nous sont fournies par l'Etat.*



*En fin d'année, on a une vision assez précise du résultat de la Section d'Investissement, puisque celle-ci se clôture au 31 Décembre, et une approche estimative assez claire, de la Section de Fonctionnement, puisque celle-ci se clôture fin Janvier. Après avoir préparé ces premiers documents, nous travaillons avec le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe et l'Adjoint aux Finances, en programmant plusieurs réunions, au cours desquelles nous ajustons les prévisions, en fonction d'éléments nouveaux et de certains arbitrages qui nous sont indiqués par les élus. A partir du mois de Février, les choses se précisent. Le Compte Administratif est clôturé. Cela nous donne une vision précise du résultat de l'Exercice précédent, ce qui va nous permettre d'affiner les prévisions du nouveau Budget, celui de l'année en cours, puisque nous sommes en Février. Une fois ces premières réunions calées, nous entamons la phase des arbitrages, qui est celle des élus. Ceux-ci font les choix qui leur appartiennent. Ce sont des choix qui sont inhérents à leurs Fonctions, ce sont eux les décideurs. Pour cela, ils débattent entre eux, puisqu'une réunion du Groupe Majoritaire est toujours programmée. Il y a aussi une réunion de la Commission des Finances, qui précède celle du Conseil Municipal. Une fois que ces choix, ces arbitrages ont été décidés par les élus, les Services actualisent les maquettes budgétaires et trouvent des solutions pour présenter en Commission et en Conseil, un Budget équilibré. Ces choix, nous Fonctionnaires, nous les respectons, et nous bâtissons, in fine, le Budget, en fonction de ce que les élus ont décidé ».*

### **Patrick SEYFRIED**

*« J'ai fait allusion tout à l'heure à une explication de vote en 2021, pour le Budget. Je vais vous en lire un tout petit paragraphe : Les investissements de cette année sont principalement constitués du paiement des restes à réaliser des projets du mandat précédent, des remboursements de capital et du déficit reporté. Concernant l'équilibre du budget d'investissements : une astuce comptable (un peu limite) consiste à inscrire en recette une subvention qui ne sera pas perçue et de contracter un emprunt de 150 000 € nécessaire pour boucler ce budget. Je veux dire par là que vous nous avez affirmé à l'époque que cette façon de faire était validée par toutes les instances de contrôle, il s'avère que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est épinglé. Donc moi, je suis loin de croire que cette confiance et cette transparence, et puis que l'on trouve des solutions pour que ça soit équilibré, je ne suis pas sûr que toujours ça a été des bonnes solutions. Et je pense qu'il faudra remédier à tous ces fonctionnements-là ».*

### **Monsieur le Maire**

*« Il y a plusieurs solutions ... enfin, il n'y en a qu'une en réalité, c'est de travailler ensemble ».*

Un rire fuse de la salle.

*Eviter de faire des commentaires qui seraient déplacés, sinon je vais être obligé de demander à ce que cette séance se déroule à huis clos. La seule solution pour s'en sortir, c'est de travailler ensemble et pas les uns contre les autres.*

*Laurent, tu as sorti de leur contexte un certain nombre de phrases. Mais au-delà de l'extraction de certaines phrases de leur contexte, il y a autre chose que tu as oubliée, mais c'est normal, c'est une stratégie, tu as oublié d'évoquer un certain nombre d'éléments qui auraient profondément modifié le contenu de tes propos. Quand tu parles de GAXIEU, il y aurait bien des choses à rajouter. Quand tu parles des photocopieurs, là aussi il y aurait bien des choses à ajouter.*

**Laurent ALBEROLA**

*« Je peux en rajouter, si tu veux ».*

**Monsieur le Maire**

*« Non, Laurent, ça dépend de ce que tu veux ajouter. Si c'est encore une fois pour dire les mêmes choses, je crois que ceux qui veulent t'entendre t'ont entendu. Moi je ne travaille pas dans la haine, je ne travaille pas dans la destruction. Je travaille en essayant de trouver des solutions dans l'intérêt général. Tu peux très bien imaginer que je suis un doux rêveur, que ça n'est pas le monde des bisounours. Moi je crois que la vie n'est pas un combat, même la vie municipale n'est pas un combat. Nous sommes là avant tout pour l'intérêt du Village, pour l'intérêt général du Village. Si des erreurs ont été commises, je l'admets volontiers, je l'admets, s'il y a eu un manque de vigilance. Si tu veux que je me flagelle, je le ferai, il n'y a pas de problème. Mais ça servirait à quoi tout ça ? Je le répète, travaillons ensemble, mais tu ne le feras pas ».*

**Laurent ALBEROLA**

*« J'ai essayé de travailler, j'ai fait des propositions. J'ai proposé pour les photocopieurs de faire autrement que ce que vous avez choisi. Vous avez refusé ma proposition, résultat on a 60 000 € à payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat ».*

**Monsieur le Maire**

*« Tu dis quelque chose et tu ne permets pas que le débat s'installe. Tu as eu cette idée, nous ne sommes pas d'accord. Ne dis pas pour autant que le choix que nous avons fait était le mauvais choix. Ton avis, ce n'est nécessairement pas le nôtre ».*

**Laurent ALBEROLA**

*« J'ai essayé de faire des propositions sur des économies structurelles, pas sur des bouts de chandelles. On a eu une augmentation colossale sur le Budget 2023, sur le prix du gaz, qui a été multiplié par 7. Sur la consommation estimée, sur la base des tarifs de l'année précédente, cela faisait 41 000 € par an. Avec les nouveaux tarifs, le coût passe à 288 000 €. Le 12 Janvier, tu as signé le nouveau contrat, avec les nouveaux tarifs, dans la journée. J'ai demandé à ce que la Commission travaille sur ce sujet. La seule chose qui a été inscrite au Budget, c'est une étude thermique de la Salle Polyvalente, pour un montant de 10 000 €. L'étude thermique elle aurait pu être réalisée gratuitement, par quelqu'un qui aurait fait un devis. Surtout, ce qu'il faut, c'est changer le mode de chauffage, on ne peut pas continuer à payer 288 000 € de dépense de gaz. Qu'est-ce que l'on attend, Gérard ?*

**Monsieur le Maire**

*« Qu'est-ce qu'on attend pourquoi ? Laurent, ce que tu dis encore une fois ça ne correspond pas à la vérité. Il y a un débat, mais tu ne veux pas écouter. Donc, ce n'est pas un débat »*

**Denis MEURET**

*« Nous avons, Monsieur ALBEROLA, au travers de la relecture du Rapport, relevé 10 points que j'ai pu noter. Après plus d'une heure de monologue, ce que l'on a pour aborder ces sujets, c'est ce que Monsieur Patrick SEYFRIED a proposé. Est-ce que l'on aura d'autres propositions sur ces sujets aujourd'hui ? Ou est-ce qu'il serait plutôt préférable d'attendre la formation de cette Commission pour travailler. Et regarder, point par point, ces choses-là ».*

**Monsieur le Maire**

« Ce n'est pas ce soir, Denis, que l'on va proposer des solutions ».

**Laurent ALBEROLA**

« Cette Commission a été sollicitée par Patrick et par moi, avant le vote du Budget. Parce que nous voulions nous assurer que le Budget qui avait été élaborée pour 2023, allait prendre en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, alors que nous n'avions pas le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et vous non plus d'ailleurs. Donc, cette Commission avait un intérêt tout particulier avant le vote du Budget ».

**Monsieur le Maire**

« Je pensais que c'était toi Patrick qui l'avait demandé ».

**Patrick SEYFRIED**

« C'est vrai que nous l'avions demandé tous les deux. D'autre part, je voudrais revenir sur un point. C'est par rapport au Cabinet GAXIEU. Le Cabinet GAXIEU étudiait le PLU. Aujourd'hui, il ne l'est plus. On a économisé 50 000 € par une bonne mise en concurrence. D'autre part, le Marché était mené par le Cabinet GAXIEU pour refaire la rue du 1<sup>er</sup> Mai, qui était prêt à être passer le jour même, a été annulé, ce qui nous aurait amené à une situation encore plus catastrophique, parce que la Commune ne pouvait pas payer. Oui l'Opposition a agi, pas toujours avec les mêmes méthodes, dès fois avec des commentaires sur moi qui ont été désobligeants, je réagis, je suis assez grand garçon pour me défendre. Je pense que maintenant il faut aller de l'avant. J'ai fait une proposition, elle est peut-être tardive, mais vaut mieux tard que jamais. Je pense qu'il y a un écho pour ça. Cela va permettre, ce que j'ai dit dans ma proposition, d'en rendre compte à chaque Conseil Municipal. Moi je m'y engage personnellement ».

**Laurent ALBEROLA**

« Sur le dossier GAXIEU, et la rue du 1<sup>er</sup> Mai, on n'aurait pas pu lancer le dossier car on avait pas les moyens. Par contre, nous avons quand même payer les études pour 39 000 €, pour des travaux qui n'ont pas été fait. Sur le PLU, on a insisté. Patrick en a parlé en premier, j'ai suivi. On a insisté pour que GAXIEU soit sorti des tablettes de la Mairie. GAXIEU qui était déjà retenu pour un Marché à Bons de Commandes de 100 000 €. Avec Patrick on a réussi à sortir GAXIEU du Marché. C'est très bien puisque le candidat que l'on a retenu, avait une prestation à 35 000 €. Sauf que GAXIEU avait déjà perçu 90 000 € sur le PLU, pour un travail qui était quasi insignifiant ».

**Monsieur le Maire**

« Y-a-t-il d'autres interventions ? ».

Aucune autre prise de parole. **Monsieur le Maire** donne lecture du projet de Délibération, ainsi qu'il suit :

**Objet : Débat sur le Rapport d'Observations Définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, portant sur la gestion de la Commune d'Argeliers, pour les Exercices 2016 et suivants.**

VU le rapport de Monsieur le Maire, présentant le déroulé de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Argeliers, effectuée par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, et portant sur les Exercices 2016 et suivants,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus entre la Commune d'Argeliers et le Magistrat responsable du contrôle, entre les mois d'Octobre et Décembre 2022,



**CONSIDERANT** que le Rapport d'Observations Définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune d'Argeliers le 03/05/2022,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions inscrites aux Articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Rapport Définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, et qu'il donne lieu à un débat,

**CONSIDERANT** que conformément à l'Article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, le Rapport d'Observations Définitives, accompagné des réponses de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** les débats en séance du Conseil du 14 Juin 2023,









**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2016-2022, et acte la tenue d'un débat sur ce Rapport au sein du Conseil Municipal**










Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 22h25

La Secrétaire de séance,  
Myrienne DUPONT

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 19 Octobre 2023

VOTANTS :  
POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

<b>Gérard LETEISSIER</b>		<b>Myrienne DUPONT</b>	
<b>Bruno RUIZ</b>		<b>Amandine PALMIE</b>	
<b>Stéphane MOUCHARD</b>		<b>Elisabeth BEFFY</b>	
<b>Julien COACOLO</b>		<b>Elisabeth DARROUX-OLIE</b>	

<b>Mickael PROVOST</b>		<b>Françoise MILLAUD</b>	
<b>François IZARD</b>		<b>Anna-Emmanuelle JOUANNE</b>	
<b>Denis MEURET</b>		<b>Manon RENARD</b>	
<b>Antoine MICHEZ</b>		<b>Patrick SEYFRIED</b>	
<b>Macha CASTEL</b>		<b>Laurent ALBEROLA</b>	
<b>Patricia POHER</b>	